Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_08-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

***CONSEIL MUNICIPAL***
***Séance du 29 avril 2026 à 18 h 15***

**Nombre de membres**

**En exercice :** 43

**Présents :** 40

**Ayant donné procuration :** 3

**Absents :** 0

**Votants :** 43

**Date de convocation**
23 avril 2026

Le 29 avril 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

**Membres présents**
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**
Stéphanie BILLON pouvoir à Charlotte GIANNOLI
Jean-Christophe LE GOT pouvoir à Isabelle IMBERT
Didier LE BUHAN pouvoir à Hervé GUIHARD

**Secrétaire de séance**
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_08-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

**République Française**

**Séance du 29 avril 2026**
**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

## Délibération

# 8 - Centre communal d'action sociale – Fixation du nombre de membres – Élection des représentants

### Exposé des motifs

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un Conseil d'administration dont le Maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, dans un délai de deux mois maximum après l'installation du Conseil municipal, le Conseil d'administration du CCAS élit en son sein un Vice-président, qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, dont obligatoirement :

- un représentant d'une association de retraités / personnes âgées ;
- un représentant d'une association de personnes handicapées ;
- un représentant d'une association d'insertion et lutte contre l'exclusion ;
- un représentant de l'Union départementale des affaires familiales.

Afin de compléter le nombre d'administrateurs nommés, le Maire choisit des personnes qualifiées parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal élit ses membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes comportent au maximum un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste, l'attribution des sièges revient à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

En cours de mandat, en cas de sièges laissés vacants par des administrateurs élus par leurs pairs au sein du Conseil municipal, pour quelque cause que ce soit, ceux-ci sont pourvus à partir des listes initiales et selon des dispositions prévues par la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260429-2026_29_AVR_08-DE

Lorsqu'il n'y a plus aucun nom sur aucune des listes initiales, le Conseil municipal procède au renouvellement intégral de la désignation des représentants au Conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé de décider, ainsi qu'il suit, la composition du Conseil d'administration du CCAS, étant rappelé que Monsieur le Maire en est le Président de droit :

- huit conseillers municipaux ;
- huit personnalités extérieures.

et de procéder à l'élection des représentants de la Ville dans les conditions précisées ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après avoir procédé aux opérations de vote selon ces modalités ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**FIXE** la composition du Conseil d'administration du CCAS comme suit :

- huit conseillers municipaux ;
- huit personnalités extérieures.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 40 | Pouvoirs : 3 | Total : 43 | Exprimés : 43 |
| Voix Pour : 43 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

**PROCLAME** élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS conformément aux résultats du scrutin :

1. Catherine LEMAITRE
2. Joëlle CONIN
3. Françoise AMOSSÉ-MEVEL
4. Boris GUILLOU
5. Jennifer LE DU
6. Bernard CROGUENNEC
7. Cigdem AKTAS
8. Thibaut LE HINGRAT

| | | |
|---|---|---|
| Présents : 40 | Pouvoirs : 3 | Votants : 43 |
| Bulletins nuls : 0 | Bulletins blancs : 0 | Suffrages exprimés : 43 |
| Nombre de voix obtenues : | | |
| Liste unique : 43 | | |

| Le Maire | La secrétaire de séance |
|---|---|
| M. Victor BONNOT | Mme Gwennaël TANO |
| | |

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)